

Protection des travailleuses et des travailleurs en cas de forte chaleur

Comité Régional de Prévention et de Santé au Travail (CRPST) de Nouvelle-Aquitaine

Communiqué de presse

mercredi 3 juillet 2026



Les partenaires sociaux mobilisés pour la protection des travailleuses et des travailleurs face aux épisodes répétés de forte chaleur.

Chaleur et prévention : l'urgence est d'anticiper et d'agir collectivement et concrètement dans le cadre du dialogue social, dès maintenant.

Alors que notre région a été placée en vigilance rouge canicule dès ces derniers jours du mois de juin, de nouveaux épisodes caniculaires sont à redouter cet été. Les partenaires sociaux du Comité régional de prévention et de santé au travail de Nouvelle-Aquitaine, organisations d'employeurs et de salariés, alertent sur les possibles graves conséquences des fortes chaleurs affectant la santé des travailleuses et des travailleurs.

Le risque de chaleur intense doit désormais être intégré systématiquement dans les démarches d'évaluation des risques professionnels par les employeurs, en concertation avec les salariés et leurs représentants, et dans le cadre d'un dialogue social nourri et documenté.

En particulier en période de vigilance rouge, nous recommandons que les travaux impliquant exposition à la chaleur et efforts soient suspendus aux heures les plus chaudes, et que tout moyen de prévention adapté soit mis en œuvre pour garantir des conditions de travail sûres.

Si des activités sont particulièrement concernées (travaux agricoles et espaces verts, chantiers de construction et des travaux publics), d'autres activités sont tout aussi impactées, dès lors qu'elles exposent les travailleuses et les travailleurs à des efforts intenses et prolongés dans des espaces chauds.

Santé au travail : inégaux face à ce risque « chaleur », un bilan humain pourtant évitable.

Les températures extrêmes, dès lors qu'elles approchent les 40°C, exposent les travailleuses et les travailleurs à des risques immédiats tels les coups de chaleur et les malaises, conduisant parfois au décès. Mais la chaleur est un facteur aggravant des risques déjà existants (chutes de hauteur, intoxications chimiques, conduite de véhicule, port de charge...) en altérant la vigilance et la capacité de récupération.

A tout âge, la chaleur agit comme un accélérateur du risque pour les personnes présentant déjà une fragilité de santé telles les maladies cardiovasculaires ou respiratoires, l'obésité...

Les chiffres nationaux du Ministère du Travail sont sans appel concernant les accidents de travail mortel en lien probable avec la chaleur : 18 décès au travail liés à la chaleur en 2023 et 2024.

Un cadre légal pour guider les employeurs et les représentants du personnel dans la mise en œuvre de mesures adaptées.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels est un outil adapté pour réaliser une évaluation de la situation et convenir des mesures appropriées. Le risque « chaleur » identifié, l'employeur doit mettre en œuvre des mesures de prévention visant en priorité à supprimer les expositions, notamment :

- Adapter les procédés de travail pour limiter l'exposition.
- Adapter les horaires pour éviter les heures les plus chaudes et prévoir des périodes de repos.
- Modifier l'aménagement des postes de travail (ombrage, isolation, ventilation).
- Réduire le rayonnement solaire (bâches, écrans, stores...).
- Augmenter la disponibilité en eau potable fraîche.
- Fournir des équipements adaptés (vêtements légers, casquettes, crèmes solaires, EPI anti-chaleur).
- Informer et former les travailleurs aux pratiques professionnelles adaptées à la chaleur et l'utilisation judicieuse des équipements réduisant l'exposition.

Pour agir en prévention, des compétences, des outils et dispositifs mobilisables

Les Services de prévention et santé au travail (SPST), sur la base de leur connaissance de la santé des salariés et de leurs activités, permettent d'accompagner chacune des entreprises de manière adaptée pour déployer des mesures de prévention.

Les aides financières de la Carsat Aquitaine peuvent être mobilisées : climatisation, glacières à compression...

Un kit de communication est disponible pour sensibiliser et informer les entreprises et les travailleurs :

- [Site officiel : Chaleur et canicule au travail](#) l'espace ressource du Ministère du travail
- [Instruction DGT n°2026/68 du 22 mai 2026](#) la gestion des vagues de chaleur 2026
- [Guide de prévention](#)
- [Brochure employeurs](#)
- [Dossier technique de l'INRS](#)

Contact presse

Pour toute demande d'interview ou d'information complémentaire :

DREETS-NA.PoleT@dreets.gouv.fr

À propos du CRPST Nouvelle-Aquitaine

Le Comité régional de prévention et de santé au travail (CRPST) de Nouvelle-Aquitaine exerce une fonction d'orientation dans les domaines de la santé et de la sécurité au travail et de l'amélioration des conditions de travail. Dans le cadre du Plan régional de santé au travail, son rôle est de sensibiliser, prévenir et agir contre les risques professionnels, dont ceux liés aux vagues de chaleur.

Les vice-présidents du CRPST :

Xavier ESTUGIE, collègue patronal, Serge MORO, collègue syndical,